

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE COTIGNAC

1.HORAIRES : Le portail est ouvert à 8h20 et 13h20, du lundi au vendredi . Par mesure de sécurité ne pas laisser les enfants partir trop tôt de la maison. Entrées en classe : 8h30 et 13h30 /Sorties de classe : 12h00 et 15h25. A partir du mois d'octobre, seuls les parents désirant rencontrer les enseignants seront autorisés à pénétrer au sein de l'établissement, les enfants seront accompagnés jusqu'au portail. Aucun enfant ne quittera l'école à 15h25 s'il n'y est pas autorisé ou accompagné d'un adulte.

Nous vous demandons de respecter les horaires. Tout retardataire s'exposera à des sanctions. Le portail sera fermé à clef lorsque les enfants entreront en classe. **En cas de retard l'enfant devra être accompagné jusque dans sa classe par un adulte et cela après s'être signalé à la sonnette. An bout de 5 retards, la famille recevra un avertissement de l'éducation nationale.**

Aucun enfant ne pourra sortir de l'école pendant les heures de cours, les parents doivent impérativement venir le chercher dans sa classe et venir signer une décharge de responsabilité.

2.ABSENCES : Toute absence devra être signalée le jour même avant 12h00. Pour être autorisé à rentrer en classe, l'élève devra apporter une justification écrite à l'enseignant.

Les départs en vacances, hors vacances scolaires, sont interdits. Si toutefois cette règle n'est pas respectée, les enseignants se déchargeront totalement du retard pris par l'enfant et les familles devront y faire face sans l'aide des maîtres.

Les rendez-vous (médecin, dentiste) sont à prendre en dehors des heures scolaires.

Nous devons mensuellement signaler à notre administration les enfants dont les absences sont nombreuses, irrégulières et sans motif valable.

3.SANTE /GARDE ENFANT

En cas d'absence pour maladie grave ou contagieuse, avertir tout de suite l'école.L'enfant reprendra les cours avec un mot d'excuse.

Les enfants ne seront gardés sous aucun prétexte à l'intérieur, pendant les récréations.

Les enseignants et le personnel de service ne sont pas habilités à administrer des médicaments sauf en cas de PAI.

Les enfants ne doivent, en aucun cas, posséder des médicaments, c'est formellement interdit!

Les familles (en cas de séparation) devront fournir l'extrait de jugement concernant la garde des enfants au directeur.

4.CANTINE : Acheter les tickets en mairie et donner le ticket le matin avec le nom et la classe.(cf le règlement intérieur de la cantine en mairie) Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine devront être récupérés au portail ou avoir un mot sur le cahier orange expliquant qu'ils peuvent quitter l'école seul.**Tout manquement à la discipline sera sanctionné. Un permis à points sera mis en place au cours du premier trimestre et vous sera expliqué, en réunion de rentrée.**

5.VETEMENTS : Prière de les marquer ! 2 sacs de vêtements sont donnés chaque trimestre à des associations pour l'enfance malheureuse. **Une tenue correcte est exigée au sein de l'établissement.** Les élèves doivent impérativement respecter les vêtements dans le couloir. Prévoir un vêtement de pluie dans le cartable pour les enfants qui déjeunent à la cantine. Les cartables à roulettes ne sont pas admis.

6.DISCIPLINE et CONDUITE: Une attitude polie, un langage correct et un comportement non violent sont attendus des élèves à l'égard de tout le personnel de l'école , de leurs camarades et de toutes personnes rencontrées dans l'établissement ou ses abords immédiats. Des mesures seront prises si cette règle n'est pas respectée et les familles seront convoquées par le Directeur. Les excès d'indiscipline seront sanctionnés par un avertissement et une convocation des parents. Au bout de 3 avertissements le conseil des maîtres pourra proposer une mise à l'épreuve d'un mois, suivie ou non d'un éventuel changement d'école.

7.ARGENT, BIJOUX, BONBONS, CHEWING GUM, JOUETS (sauf ballons en mousse et billes)sont interdits à l'école.

8.ASSURANCES: Elle est obligatoire pour tous les enfants scolarisés. (responsabilité civile et individuelle accident) Voir la MAE ou nous apporter une attestation de votre assurance personnelle.

9.LIVRES : Les livres prêtés rendus détériorés seront facturés 20€.

10.RELATIONS AVEC LES FAMILLES : Elles se feront par l'intermédiaire du cahier de liaison qui doit être ouvert tous les soirs par les familles. Chaque mot doit être signé. Les cahiers et les livrets scolaires doivent être visés également par les familles lorsque l'enseignant le demande.

Le directeur recevra les familles sur rendez-vous le lundi.

11. LAICITE : Conformément aux dispositions de la loi du 15/03/04 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

12. APC: L' aide pédagogique complémentaire sera mise en place dans chaque classe les mardis et jeudis entre 13h30 et 14h05 durant ½ heure pour certains élèves.

✂-----

Coupon à découper et à ramener à l'école

Je soussigné(e).....Qualité.....

Responsable de l'élève Classe.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Signature

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
REGLEMENT INTERIEUR DE L ECOLE ELEMENTAIRE DE COTIGNAC

Ecole élémentaire de Cotignac
83570 Cotignac

Cotignac, le

Objet: Notification d'avertissement et convocation.

M.....

Suite au comportement de votre enfant à l'école, le Conseil des maîtres s'est réuni le Nous avons décidé de le sanctionner d'un**avertissement** quant à sa conduite au sein de l'établissement. Nous vous rappelons que 3 avertissements peuvent justifier d'une mise à l'épreuve d'un mois suivie ou non d'un changement d'école. (cf règlement intérieur de l'école art 7) Nous vous invitons donc à prendre contact le plus rapidement possible avec nous afin de régler la situation au plus vite, merci de votre collaboration.

Sincères salutations.

Pour le conseil des maîtres, le directeur

Ecole élémentaire de Cotignac
83570 Cotignac

Cotignac, le

Objet: Notification d'avertissement et convocation.

M.....

Suite au comportement de votre enfant à l'école, le Directeur en collaboration avec Mr Le Maire a décidé de le sanctionner d'un**avertissement** quant à sa conduite à la cantine. Nous vous rappelons que 3 avertissements peuvent justifier d'un renvoi définitif de la demi-pension.. (cf règlement intérieur de l'école art 4) Nous vous invitons donc à prendre contact le plus rapidement possible avec nous afin de régler la situation au plus vite, merci de votre collaboration.

Sincères salutations.

Le Maire

Pour le conseil des maîtres, le directeur